

RÈGLEMENT DE JEU OU SE CACHENT LES MASCOTTES DE PARIS 2024



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Carrefour Hypermarchés, société par actions simplifiée, au capital de 20 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry, sous le numéro 451 321 335, dont le siège social est situé 1, rue Jean Mermoz ZAE Saint Guénault 91002 EVRY COURCOURONNES CEDEX (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un Jeu sans obligation d'achat **valable du 31 octobre 2022 (09H00, heure française) au 13 novembre 2022 inclus (23H59, heure française)**, intitulé « OU SE CACHENT LES MASCOTTES DE PARIS 2024 » (ci-après le « Jeu ») et accessible exclusivement via Internet sur le site www.carrefour.fr (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins et la bonne gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une seule inscription au tirage au sort par personne.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées (Nom, prénom, téléphone, adresse électronique) sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement. Chaque Participant ne peut jouer qu'avec une seule adresse électronique.

Il est indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, téléphone, adresse électronique faux ou invalides, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ses coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par

RÈGLEMENT DE JEU OU SE CACHENT LES MASCOTTES DE PARIS 2024



tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. **Une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.**

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour jouer, le Participant devra à compter du 31 octobre 2022 (9h00) et jusqu'au 13 novembre 2022 (23h59) au plus tard :

- Se rendre sur la plateforme de Jeu en suivant le lien suivant : ousecachentlesmascottes.carrefour.fr
- Remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription (Adresse électronique valide) puis prendre connaissance et valider le règlement du jeu.

Une fois cette étape validée sur la plateforme de Jeu, le Participant dispose de trois (3) chances pour trouver au moins une (1) des deux (2) mascottes des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dissimulées dans l'image et participer au tirage au sort:

- Si le Participant ne trouve pas les mascottes après trois tentatives, il pourra retenter sa chance le lendemain (pendant la durée du Jeu);
- Si le participant découvre l'une (1) des deux (2) mascottes, il pourra alors compléter le formulaire (Nom, Prénom, Téléphone) pour valider sa participation au tirage au sort.

Le Participant ne pourra s'inscrire au tirage au sort qu'une seule fois sur toute la période du jeu.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation

RÈGLEMENT DE JEU OU SE CACHENT LES MASCOTTES DE PARIS 2024



reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification au formulaire de participation du gagnant potentiel. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, quatorze (14) gagnants.

Un seul tirage au sort sera organisé le 16 novembre 2022. Il désignera les gagnants et leurs dotations : Sept (7) gagnants du "Lot 1" (*deux (2) places pour assister à la cérémonie d'ouverture des **Jeux Olympiques** de Paris 2024*) puis sept (7) gagnants du "lot 2" (*deux (2) places pour assister à la cérémonie d'ouverture des **Jeux Paralympiques** de Paris 2024*) .

Les gagnants seront prévenus par courriel. Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Il importe de noter que si la date de tirage au sort susvisée ne pouvait être respectée, notamment pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dans un délai de trente (30) jours maximum.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a, au total, quatorze (14) lots mis en jeu :

- « **Lot 1** » : deux (2) places pour assister à la cérémonie d'ouverture des **Jeux Olympiques** de Paris 2024.

Il y a, au total, sept (7) « lot 1 » à gagner.

- « **Lot 2** » : deux (2) places pour assister à la cérémonie d'ouverture des **Jeux Paralympiques** de Paris 2024.

Il y a, au total, sept (7) « lot 2 » à gagner.

Les frais de mise en œuvre et d'utilisation des lots sont toujours à la charge des gagnants (il en est ainsi par exemple des frais de déplacement, frais d'hôtel, de repas, frais personnels, pourboire, assurance...).

Les dotations sont nominatives, non échangeables et non remboursables.

RÈGLEMENT DE JEU OU SE CACHENT LES MASCOTTES DE PARIS 2024



Les dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

La plateforme officielle de billetterie de Paris 2024 n'ayant pas encore ouvert à la date de rédaction du présent règlement, les modalités de livraison desdits billets seront partagées aux gagnants ultérieurement par le Comité d'Organisation de Paris 2024.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

RÈGLEMENT DE JEU OU SE CACHENT LES MASCOTTES DE PARIS 2024



La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier chargé du Jeu.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **Maître Bianchi, Synergie Huissiers 13, située au 21, rue Bonnefoy, 13006 Marseille.**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée avant le 30 novembre 2022 (cachet de la poste faisant foi) à :

RÈGLEMENT DE JEU
OU SE CACHENT LES MASCOTTES DE PARIS 2024



Carrefour
à l'attention du Marketing Opérationnel C32-09
93 avenue de Paris - CS 15105
91342 Massy Cedex

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION

11.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

11.2 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées à l'adresse suivante :

Carrefour
à l'attention du Marketing Opérationnel C32-09
93 avenue de Paris - CS 15105
91342 Massy Cedex

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

11.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.